

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

PG/CB/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chaliér

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2025-148

Mis en ligne le 19 juin 2025

ARRETE DU MAIRE

OBJET : SAISON 2025 DE L'ASSOCIATION L'ISLOISE DE NEGO CHIN

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L2212-5,
- VU Le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,
- VU L'arrêté préfectoral du 28 mai 2019 portant règlement particulier de la police de la navigation sur le réseau des Sorgues,
- VU L'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif aux bruits de voisinage,
- VU La demande de Monsieur Cédric GUISEPPI représentant l'association l'Isloise de Négó-Chin,
- VU L'avis du service prévention et sécurité opérationnelle,
- VU L'avis de la Direction des services techniques.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'association l'Isloise de Négó-Chin à naviguer sur la Sorgue pour ses entraînements de la saison 2025, dans les conditions énoncées ci-après,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'association l'Isloise de Négó-Chin à occuper le domaine public, parking du Portalet à droite de son local, dans le cadre de sa saison 2025, dans les conditions énoncées ci-après,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement sur la partie du parking du Portalet située à droite du local de l'association « l'Isloise de Négó-Chin », dans les conditions énoncées ci-après,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association l'Isloise de Négó-Chin, représentée par Monsieur GUISEPPI Cédric, est autorisée à naviguer sur la Sorgue pour ses entraînements tous les jours de 17h00 à 20h00 du jeudi 26 juin 2025 au samedi 30 août 2025.

Les entraînements se dérouleront à partir du site du Portalet, base de l'association.

L'association l'Isloise de Négo-Chin est tenue de se conformer aux règles de sécurité en matière de navigation.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de sa saison 2025, l'association l'Isloise de Négo-Chin, représentée par Monsieur GUISEPPI Cédric, est autorisée à occuper le domaine public, la partie du parking du Portalet située à droite du local de l'association, du lundi 23 juin 2025 au lundi 15 septembre 2025 afin d'y entreposer ses bateaux.

ARTICLE 3 : L'association « l'Isloise de Négo-Chin » est :

- tenue de ne pas gêner le passage des piétons,
- responsable des dommages matériels et corporels causés ou subis par elle-même, ses préposés ou des tiers, du fait de ses activités,
- faciliter le passage aux véhicules de secours, corps médicaux, Enedis-Engie, services des eaux, de police et de gendarmerie qui peuvent intervenir en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : Le stationnement est interdit sur la partie du parking du Portalet située à droite du local de l'association « l'Isloise de Négo-Chin » du lundi 23 juin 2025 au lundi 15 septembre 2025.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal, transmis au tribunal compétent. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture au titre du contrôle de légalité et notifié à la gendarmerie, au centre de secours et au demandeur.

ARTICLE 7 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de la brigade de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 13 juin 2025

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.